

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 90-125

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,
MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM.
QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA S.N.S.M. AU TITRE DE LA
SAISON ESTIVALE 1990.

VOTE : UNANIMITE.

Durant la saison estivale 1990, 4 Sauveteurs de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ont assuré la surveillance de la Plage du Pigeonnier.

La SNSM demande à la Ville de ROYAN le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant aux frais de formation, d'administration, d'équipements et de transport des sauveteurs saisonniers.

Cette subvention est calculée comme suit :

4 Sauveteurs X 93 jours (16/06 au 16/09/90) X 62 F = 23.064 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Ouï l'exposé de Mr. le Rapporteur,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. de verser une participation de 23.064 F (Vingt trois mille soixante quatre francs) à la S.N.S.M., 9, rue de Chaillot à PARIS, pour la surveillance de la plage du Pigeonnier durant la période du 16/06 au 16/09/90 par 4 Sauveteurs saisonniers.

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 942.0/6409.0 du Budget de l'exercice 1990.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 7 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint